

20220406_DL_02

OBJET : Avenant n°3 au marché « Travaux de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de Somme Numérique »

Date de convocation :
29 mars 2022

Date de séance :
6 avril 2022

Date d'affichage :
18 avril 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire.*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à 17h30 le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, LHOMME Brigitte, MAILLE-BARBARE Françoise.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Madame LHOMME Brigitte.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les pièces administratives du marché public de « Travaux de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de Somme Numérique »,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu les attestations de négociations passées avec les titulaires du marché public.

Considérant que l'avenant permet d'inclure les éléments des attestations de négociation.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption de l'avenant au marché public de « Travaux de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de Somme Numérique ».

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°3 au marché de « Travaux de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de Somme Numérique » est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.